

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE LA RIVIERE
POUR CRITERIUM DU DAUPHINE**

N°2023/125

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjoint aux Sports,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1°/- L'accès au stade de la Rivière est interdit à toute personne du **Lundi 05 Juin 2023 au Vendredi 09 juin 2023** en raison de l'organisation du Critérium du Dauphiné.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services techniques de la Mairie concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf mai deux mil vingt-trois.



Le Maire,
Patrice VERCHERE